

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

Arrêté DJSR n° 17 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation et en cas d'empêchement à M. Ioannis ALIFERIS, Chargé de mission transition pédagogique, Directeur du Centre d'Accompagnement Pédagogique, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- Les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- Les ordres de mission lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Centre d'Accompagnement Pédagogique, (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Ioannis ALIFERIS à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'accueil de stagiaires au sein du Centre d'Accompagnement Pédagogique.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY et en cas d'empêchement à M. Ioannis ALIFERIS pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

999C041 SUIP

999C044 Pédagogie Innovante

980F06 projet 18ANR02ECRIPLUSY Ecri+

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande et simulation des états liquidatifs des ordres de missions),
- les certifications du service fait.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Affaire suivie par : Benjamin SEROR

Tél : +33(0)4 89 15 10 90

Mail : direction-juridique@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°186/2020 du 20/05/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 JAN. 2021

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressés